

DEPARTEMENT DU RHONE

=====

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

=====

CANTON DE THIZY

=====

COMMUNE DE COURS

=====

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

AUTORISATION TEMPORAIRE DE VOIRIE
153 RUE GEORGES CLEMENCEAU

ARRETE MUNICIPAL

N°2023/255

Le Maire de la Commune de COURS,
VU les articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2512-14 du Code Général
des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et notamment l'article R.417-1 et suivants,
VU l'arrêté interministériel du 24 NOVEMBRE 1967 relatif à la signalisation routière,
ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
VU la demande de Monsieur BOLDRINI Mickael du snack « MPIZZ'TACOS »,
Considérant que pour l'occupation du domaine public par le snack « MPIZZ'TACOS » le
16 et le 17 septembre 2023 à l'occasion de la Fête des Classes en « 3 », il est indispensable de
prendre toutes mesures pour éviter les accidents.

A R R E T E :

=====

ARTICLE 1°/- Le snack « MPIZZ'TACOS » est autorisé à installer une terrasse sur les 3
emplacements de stationnement zone bleue. Cette autorisation est accordée pour le **Samedi**
16 Septembre 2023 de 10 heures 00 à 23 heures 30 et pour le Dimanche 17 Septembre
2023 de 18 heures 00 à 22 heures 00.

ARTICLE 2°/- Les stationnements sur la zone bleue devant le 153 Rue Georges Clémenceau
seront interdits à tout véhicule.

ARTICLE 3°/- La signalisation sera assurée, conformément aux prescriptions sur la
signalisation routière, par les services de voirie et la mise en place du barriérage pour assurer
la sécurité des clients, sera mis en place par Monsieur BOLDRINI Mickael.

ARTICLE 4°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et
Monsieur BOLDRINI sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent
arrêté.

ARTICLE 5°/- Le présent arrêté sera, publié et affiché par les soins de la Commune de
COURS.

Fait à COURS, le quatorze septembre deux mil vingt-trois.

Le Maire,
Patrice VERCHERE

